

25 NOV. 2024

Mairie Les Matelles

**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**Liberté  
Égalité  
Fraternité**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau, risques et natureAffaire suivie par : Pôle risques  
Téléphone : 04 34 46 62 10  
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 NOV. 2024

Madame la maire, monsieur le maire,

Par transmission du 16 juin 2023, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes (CSNGT) a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Montpellier demandant l'abrogation partielle du règlement du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de votre commune en tant qu'il conditionne certains projets nouveaux autorisés à la production d'un lever topographique du terrain naturel réalisé par un géomètre expert. En effet, la CSNGT considère que le PPRI octroie de ce fait aux géomètres experts des prérogatives allant au-delà du monopole défini par la loi du 7 mai 1946 (article 1-1°).

Après analyse juridique de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'écologie, celle-ci confirme la lecture de la CSNGT et lève l'ambiguïté sur les textes qui prévoient par ailleurs que les études de conception prescrites par les PPRI doivent être confiées à des experts (R. 431-16 F CU). La notion d'expert doit être entendue comme étant celle d'une personnalité qualifiée pour réaliser les études.

**Dans ces conditions, je vous demande de ne plus appliquer la disposition du PPRI réputée illégale (selon la jurisprudence CE Sect. 14 novembre 1958, Sieur Ponard) : les levés topographiques du terrain naturel nécessaires à la conception de certains projets autorisés en zone inondable pourront donc être confiés indifféremment à un géomètre-topographe ou à un géomètre-expert.**

Je vous prie de bien vouloir donner à la présente lettre circulaire la publicité appropriée pour la bonne information de vos administrés. En particulier, il m'apparaît opportun de l'insérer dans le dossier de PPRI tenu à la disposition de vos administrés en mairie, et d'insérer manuellement une référence à cette lettre à la page du règlement où figure la prescription de lever topographique (à la fin de la partie 1 du règlement pour la majorité des PPRI de l'Hérault).

**Liste des destinataires in fine**Copies :  
- EPCI de l'Hérault  
- DREAL Occitanie

1/3

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

2 2 NOV 2024

Mairie Les Matelles

De même, cette information sera insérée dans les règlements des PPRI publiés sur le site des services de l'État dans le département de l'Hérault<sup>1</sup>.

Je vous prie d'agréer, madame la maire, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



**François-Xavier LAUCH**

<sup>1</sup> <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-approuves/Dossiers-des-PPR-approuves-au-format-PDF>

Liste des destinataires : mesdames et messieurs les maires des communes suivantes

ABEILHAN	FABREGUES	MONTAUD	SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON
AGDE	FELINES-MINERVOIS	MONTBAZIN	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
AGONES	FLORENSAC	MONTBLANC	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
ALIGNAN-DU-VENT	FONTANES	MONTELS	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ
ANIANE	FOUZILHON	MONTESQUIEU	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
ARGELLIERS	FOZIERES	MONTFERRIER-SUR-LEZ	SAINT-PARGOIRE
ASPIRAN	FRONTIGNAN	MONTPELLIER	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS
ASSAS	GABIAN	MONTPEYROUX	SAINT-SERIES
AUMES	GALARGUES	MUDAISON	SAINT-THIBERY
AUTIGNAC	GANGES	MURLES	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES
AVENE	GARRIGUES	MURVIEL-LES-BEZIERS	SAINTE-CROIX-DE-
			QUINTILLARGUES
BABEAU-BOULDOUX	GIGEAN	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	SATURARGUES
BALARUC-LE-VIEUX	GIGNAC	NEBIAN	SAUSSAN
BALARUC-LES-BAINS	GRABELS	NEFFIES	SAUSSINES
BASSAN	GUZARGUES	NEZIGNAN-L'EVEQUE	SAUVIAN
BEAULIEU	HEREPIAN	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	SERIGNAN
BEDARIEUX	JACOU	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	SERVIAN
BELARGA	JONQUIERES	OLARGUES	SETE
BERLOU	JUVIGNAC	OLONZAC	SIRAN
BESSAN	LA GRANDE-MOTTE	PALAVAS-LES-FLOTS	SOUMONT
BEZIERS	LA LIVINIERE	PAULHAN	SUSSARGUES
BOISSERON	LA TOUR-SUR-ORB	PEROLS	TEYRAN
BOUJAN-SUR-LIBRON	LAGAMAS	PEZENAS	THEZAN-LES-BEZIERS
BOUZIGUES	LAMALOU-LES-BAINS	PEZENES-LES-MINES	TOURBES
BRISSAC	LANSARGUES	PIERRERUE	TRESSAN
BUZIGNARGUES	LAROQUE	PIGNAN	USCLAS-D'HERAULT
CAMPAGNAN	LATTES	PINET	VAILHAN
CAMPAGNE	LAURENS	POMEROLS	VAILHAUQUES
CANDILLARGUES	LAVERUNE	POUSSAN	VALERGUES
CANET	LE BOUSQUET-D'ORB	POUZOLLES	VALFLAUNES
CAPESTANG	LE CRES	POUZOLS	VALRAS-PLAGE
CASTELNAU-DE-GUERS	LE POUGET	PRADES-LE-LEZ	VALROS
CASTELNAU-LE-LEZ	LE POUJOL-SUR-ORB	PRADES-SUR-VERNAZOBRE	VENDARGUES
CASTRIES	LE TRIADOU	PREMIAN	VENDRES
CAUSSE-DE-LA-SELLE	LES AIRES	PUECHABON	VIAS
CAUSSES-ET-VEYRAN	LES MATELLES	PUISSERGUIER	VIC-LA-GARDIOLE
CAUX	LESPIGNAN	QUARANTE	VIEUSSAN
CAZEDARNES	LEZIGNAN-LA-CEBE	RESTINCLIERES	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
CAZEVIEILLE	LIEURAN-CABRIERES	ROQUEBRUN	VILLENEUVE-LES-BEZIERS
CAZILHAC	LIEURAN-LES-BEZIERS	ROUJAN	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
CAZOULS-D'HERAULT	LIGNAN-SUR-ORB	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	VILLENEUVETTE
CAZOULS-LES-BEZIERS	LODEVE	SAINT-AUNES	VILLETELLE
CEBAZAN	LOUPIAN	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	VILLEVEYRAC
CERS	LUNAS	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	
CESSENON-SUR-ORB	LUNEL-VIEL	SAINT-CHINIAN	
CESSERAS	MAGALAS	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	
CLAPIERS	MARAUSSAN	SAINT-DREZERY	
COLOMBIERES-SUR-ORB	MARGON	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	
COLOMBIERS	MARSEILLAN	SAINT-GELY-DU-FESC	
COMBAILLAUX	MARSILLARGUES	SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT	
CORNEILHAN	MAS-DE-LONDRES	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	
COULOBRES	MAUGUIO	SAINT-GEORGES-D'ORQUES	
COURNIOU	MAUREILHAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	
COURNONSEC	MEZE	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	
COURNONTERRAL	MIREVAL	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	
CREISSAN	MONS	SAINT-JEAN-DE-FOS	
CRUZY	MONTADY	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	
ENTRE-VIGNES	MONTAGNAC	SAINT-JULIEN	
ESPONDEILHAN	MONTARNAUD	SAINT-JUST	

